

# CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 06 décembre 2016**

**A 18H30**

L'an deux mil seize et le six décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Michel CARLIER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le deux décembre deux mille seize.

Présents :

Maire : Michel CARLIER

Adjoints : MM. ALLEGRE, NOGUERA, IVORRAD, BOUISSEREN

Conseillers : MM. LABORIEUX BERNAL LAZERGES (arrivé en cours de séance) CHALOT GALTIER CURNILS  
PRADE MARTIN LAVERGNE FESQUET BERARD TORRECILLAS JL.VALETTE LEMAN

Absents excusés et représentés :

Michel LAZERGES a donné pouvoir à Michel CARLIER (jusqu'à son arrivée)

Michel GAUDON a donné pouvoir à Monique BOUISSEREN

Philippe LAVAL a donné pouvoir à Nicolas NOGUERA

Muriel BALDO a donné pouvoir à Sylvia BERNAL

Absent excusé :

Didier VALETTE

Secrétaire de séance : Madame Monique BOUISSEREN

Avant d'aborder l'ordre du jour de la présente séance, le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 24 octobre 2016 est adopté à la majorité – 18 voix POUR et 04 voix CONTRE (Hervé BERARD, Josette TORRECILLAS, Jean-Louis VALETTE, Chantal LEMAN).

## **Commission URBANISME - PATRIMOINE – Rapport de Jacqueline ALLEGRE**

### **☐ Approbation du Plan Local d'Urbanisme (Délibération n° 2016/52)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/50 en date du 26 novembre 2015 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/51 en date du 26 novembre 2015 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;

Vu l'arrêté du Maire n° 16/R/171 en date du 22 juin 2016 soumettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que certains avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que les remarques issues de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU synthétisées dans le tableau annexé à la présente délibération ne remettant pas en cause son économie générale ;

Entendu l'exposé du rapporteur et du bureau d'études Robin-Carbonneau en charge de ce dossier ;

Considérant que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, avec les modifications prises en compte suite à l'avis des PPA et à l'enquête publique et qui figurent sur le document ci-annexé.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière de ces mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### **☐ Instauration du Droit de Prémption Urbain (Délibération n° 2016/53)**

##### **Exposé :**

Le Code de l'Urbanisme autorise les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à instituer un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU) délimitées par ce plan.

Le D.P.U. est un outil de politique foncière à disposition de la commune. Dans les zones soumises au droit de préemption, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner. La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois. Dans ce cas, elle doit motiver son achat. En effet, selon l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme, l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général (ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser) prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement du loisir et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il est précisé qu'un droit de préemption urbain (D.P.U.) au bénéfice de la commune était déjà institué sous le P.O.S.

Suite à l'approbation du PLU de ce jour, 06 décembre 2016, il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption urbain (D.P.U.) sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U.

Entendu l'exposé de Madame Allègre, rapporteur, et afin de permettre à la commune de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'opérations d'intérêt général,

Et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** d'instituer le D.P.U. sur la totalité des zones U et AU du P.L.U. approuvé ce jour ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire, pour exercer, en tant que de besoin le D.P.U., conformément à l'article L 2122-22 de CGCT ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **PRECISE** que le périmètre d'application du D.P.U. sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 123-13 du Code de l'Urbanisme
- **PRECISE** qu'une copie de la délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
  - Monsieur le Président du Conseil Supérieur des Notaires
  - Chambre Départementale des Notaires
  - Barreau du Tribunal de Grande Instance
  - Greffe du Tribunal de Grande Instance

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h18**

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Michel CARLIER		Françoise COURNILS	
Didier VALETTE	Absent excusé, non représenté	Claudine PRADE	
Jacqueline ALLEGRE		Christine MARTIN	
Nicolas NOGUERA		Philippe LAVAL	Absent excusé et représenté
Michel IVORRAD		Magali LAVERGNE	
Monique BOUISSEREN		Muriel BALDO	Absente excusée et représentée
Alain LABORIEUX		Marion FESQUET	

<b>Sylvia BERNAL</b>		<b>Hervé BERARD</b>	
<b>Michel LAZERGES</b>		<b>Josette TORRECILLAS</b>	
<b>Michel GAUDON</b>	Absent excusé et représenté	<b>Jean-Louis VALETTE</b>	
<b>René CHALOT</b>		<b>Chantal LEMAN</b>	
<b>Didier GALTIER</b>			